

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE D'AGENT DE SECURITE CYNOPHILE

⇒ Objectif :

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires en vue de l'obtention du Certificat de Qualification professionnelle d'Agent de sécurité Cynophile, conformément à la Loi du 12 juillet 1983 modifiée, au décret du 6 septembre 2005 modifié, au décret n°2009-214 du 23 février 2009 modifiant la réglementation des activités privées de sécurité et portant transposition, pour ces activités, de la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005.

⇒ Public concerné :

Personnes désirant exercer le métier d'agent de sécurité cynophile

⇒ Pré requis :

Demande d'admission candidat

- Savoir lire, écrire comprendre et s'exprimer en Français
- Disposer d'un numéro de carte, d'autorisation préalable ou provisoire (contrat de professionnalisation)
- Avoir plus de 18 ans
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Être propriétaire de son chien
- Avoir un certificat médical de bonne santé de validité de moins d'un mois

Pré requis du chien :

- Posséder une identification de tatouage
- Le phénotype du chien doit correspondre à une des races de chiens habilités au mordant définie par la Société Centrale Canine
- Avoir satisfait au test de sélection pour le CPQ ASC ou être titulaire du CSAU
- Être à jour des vaccins (C.H.L.P.Pi.R) + toux de chenil avec passeport européen
- Chien correspondant à un phénotype d'une race habilitée au mordant définie par la SCC (Société Centrale Canine)
- Pour les chiens de 2ème catégorie, permis de détention obligatoire et à jour des formalités administratives

⇒ Nombre de participants :

12 personnes maximum

⇒ Durée :

350 heures de formation minimum

⇒ Validation :

Evaluation théorique : un QCM à réponse unique concernant les U.V.0, U.V.1 et .V.2, ainsi que la rédaction d'un écrit relatif à la légitime défense avec un chien (U.V.1)

Examen pratique de 40 minutes par participant, sur cas concrets, portant sur les U.V. 3 à 6, devant un jury de 3 personnes.

Délivrance à l'issue de la formation d'un **Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Sécurité Cynophile**

⇒ Moyens et méthodes pédagogiques :

Moyens :

Support de cours

Matériels aux normes en vigueur liés à la pratique du mordant et de l'obéissance

Terrain d'entraînement ayant reçu l'habilitation des services vétérinaires du Pas-de-Calais, avec obstacles, salle d'accueil, boxes d'attente et places de parking ombragé

Matériel de protection, document de suivi d'évolution individuel et registre au mordant

P.C. de télésurveillance, émetteurs-récepteurs, vidéoprojecteur

Matériel de secourisme

2 salles de cours

Méthodes :

Cours théoriques avec méthodes directives et participatives

Exercices d'applications

Phases de théorie et de travail pratique avec le chien en alternance dès le premier jour de stage

⇒ Lieux :

Partie théorique :

LUXANT INSTITUTE

34, Rue de Beaumont 62950 Noyelles-Godault

Partie Pratique :

LUXANT INSTITUTE

34, Rue de Beaumont 62950 Noyelles-Godault

⇒ **Programme :**

Le programme de formation repose sur 8 modules :

Module U.V.0 : Le cadre légal et déontologique (14 h)

Agir conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1983 régissant la sécurité privée

Les conditions de moralité requises pour l'accès à la profession

Les principes d'exclusivité de l'activité de sécurité privée et de neutralité d'exercice des fonctions d'agent de sécurité privée

Les domaines de compétences des services publics de gendarmerie et de police nationale

Le cadre déontologique et légal de l'exercice du métier, conformément à la loi du 12 juillet 1983 N°83-629 et ses décrets d'application, aux dispositions des articles du code pénal et de procédure pénale

Le cadre légal de la profession

Les différentes juridictions

Les conditions d'interpellation : article 73 du code de procédures pénales

Les articles du Code Civil

Notions sur les armes

Module U.V.1 : La législation Cynophile (35 h)

Connaissance de la cynophilie en France et en Europe dont la Société Centrale Canine

La législation sur les chiens dont les conditions d'identification et d'utilisation dans l'activité

Les responsabilités Civiles et Pénales du conducteur de l'entreprise et décret du 23 février 2009

Le Code Rural : L 211-17 et Sensibilisation au respect de l'animal (L 214-1 à L 214-3)

Module U.V.2 : Connaissance Générale de l'Animal (35 h)

Historique et Nomenclature des races présentes dans le stage

L'alimentation

La Familiarisation

Hygiène corporelle : Les soins, les pansements les maladies virales, bactériennes, parasitaires, les différentes affections, les vaccinations

Hygiène de l'habitat

Urgence cynophiles coup de chaleur, saignement, torsion d'estomac

Les gestes de premiers secours

Psychologie canine

Morphologie et anatomie du chien

Les différents moyens de détection du chien

Les sens du chien : Odorat, vue, audition

Les dysplasies

Matériels cynotechniques

Module U.V.3 : Obéissance et Sociabilité : (70h)

Suite au pied en laisse, et en laisse muselée

Maintien du chien en position assis/couché à vue du conducteur

Positions du chien au pied statique (assis, couché, debout)

Rappel du chien au pied

Motivation du chien à l'objet

Franchissement par le chien d'obstacles

Évolution du chien sous contrôle dans divers environnements

Contrôle et maîtrise du chien en tous lieux (public, présence d'autres chiens)

Module U.V.4 : Détection (70 h)

Savoir utiliser son chien lors de ronde pour la découverte de personnes illicites, d'objets et produits pouvant porter préjudice à la sécurité des biens et des personnes.

Savoir observer et interpréter les réactions et attitudes du chien durant sa recherche et lors de la détection de personnes illicites, objets ou produits pouvant porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes.

Apprendre et développer les aptitudes sensorielles naturelles de son chien de jour comme de nuit pour maîtriser son chien en situation de travail de détection dans le cadre professionnel et réglementaire : initiation au pistage, détection olfactive, visuelle et auditive, détection de personnes souterraine, aérienne, au sol.

Module U.V.5: Maîtrise du chien dans le cadre de la légitime défense (défense du maître) : (72h)

Mise en œuvre des différentes étapes du travail de mordant pour acquérir une maîtrise de son chien lors d'action mordante en développant :

- Le débouillage
- Le mordant à la manche et au costume
- La défense du maître
- La frappe muselée
- La cessation et vigilance
- Le déconditionnement au mordant

Prise de décisions rapides sur le choix d'une défense du maître avec ou sans muselière en fonction de la situation donnée dans le cadre de la légitime défense

Intervention du chien par une frappe muselée dans le cadre de la légitime défense

Intervention du chien démuselé (défense du maître) dans le cadre de la légitime défense avec cessation immédiate et maîtrise de la situation de mordant de brève durée

Module U.V.6 : Gestion d'une ronde avec chien: (42 h)

Mise en œuvre des procédures et méthodes d'interpellations (avant, pendant et après)

Mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie

Mise en œuvre des consignes et opérations d'évacuation

Mise en œuvre des procédures et méthodes d'accompagnement, se référant aux procédures de gestion de situation conflictuelle

Mise en œuvre des procédures et méthodes de prise en compte d'un Poste de garde et utilisation des systèmes électroniques

Mise en œuvre des procédures et consignes de filtrage et contrôle des accès

Élaboration d'un compte rendu d'exécution de ronde pour la hiérarchie ainsi que pour les forces de l'ordre

Mise en œuvre de la gestion et de l'utilisation de son chien durant sa ronde

Module U.V.7 : Secours à personnes, programme du Sauveteur Secouriste du Travail : (12 h)

Maîtriser et reproduire de façon efficace les gestes de premier secours

Connaitre les grands principes en prévention des risques ainsi que les moyens d'alerte

Mettre en sécurité une victime et éviter le sur-accident

Informé l'entourage de ces mêmes risques

Alerter les services extérieurs concernés, les accueillir, les guider

Savoir se positionner dans son rôle de sauveteur dans le cadre réglementaire